

COMPLEMENT DE PENSION DE LA SOCIETE
DES EAUX DE VERSAILLES ET DE SAINT CLOUD
C.P. - S.E.V.E.S.C

RAPPORT ANNUEL

2022

I. LE RAPPORT DE GESTION4

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

II. LES COMPTES ANNUELS.....7

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

III. CERTIFICATION DES COMPTES13

Le cabinet Mazars effectue une mission d'audit et de contrôle des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. A l'issue de son intervention, il émet une attestation jointe au présent document.

I. LE RAPPORT DE GESTION	4
PRESENTATION GENERALE	5
FINANCEMENT DU FONDS	5
GESTION ADMINISTRATIVE	5
INDICATEURS	6
FRAIS DE GESTION	6
II. LES COMPTES ANNUELS	7
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	8
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	8-9
RESULTAT ET RESERVES	10
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	11
FAITS CARACTERISTIQUES	11
EVENEMENTS POST-CLOTURE	11
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	11
PRINCIPES GENERAUX	11
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	11
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	12
1 : DISPONIBILITES	12
2 : CAPITAUX PROPRES	12
3 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	12
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	12
4 : PRESTATIONS SOCIALES	12
5 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	12
6 : PRODUITS TECHNIQUES	12
III. CERTIFICATION DES COMPTES	13

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

Par convention du 17 novembre 1997 modifiée par l'avenant signé le 3 juillet 2006, la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC) confie à la Caisse des Dépôts le calcul et le paiement de compléments de pensions au bénéfice de certains agents retraités détachés auprès de la SEVESC.

Ce complément de pension (CP-SEVESC) est destiné à compenser la non-reconnaissance des bonifications acquises au titre de l'insalubrité pendant les périodes de détachement.

Le cumul de la pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) avec le complément de pension SEVESC, permet aux agents concernés de percevoir une prestation vieillesse équivalente à celle qu'ils auraient eue s'ils étaient restés, leur carrière durant, agents des collectivités locales.

En application de l'arrêt n° 23360 du Conseil d'Etat du 17 décembre 2003, pour toute pension liquidée depuis le 17 décembre 2002 (effet rétroactif), le temps de service effectué par les agents détachés auprès de la SEVESC est pris en compte dans le calcul de la bonification attribuée aux agents des réseaux souterrains des égouts.

FINANCEMENT DU FONDS

Les dépenses relatives au paiement des compléments de pension de la SEVESC sont entièrement à la charge de la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud.

La convention du 17 novembre 1997 prévoit le versement trimestriel, de la part de la SEVESC, d'une avance représentant 3 mois d'échéance, dont le montant est réajusté chaque début d'année ; la SEVESC s'engage à ce que son compte présente à bonne date le solde nécessaire et suffisant au paiement des prestations dues.

Un projet d'avenant n°2 à la convention modifiant l'article 4 relatif à l'avance est en cours de négociation.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion du fonds "CP-SEVESC" est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, au sein de la direction de la gestion de l'établissement de Bordeaux.

La Caisse des Dépôts a pour mission de calculer et d'assurer le paiement des Compléments de pension SEVESC.

Il s'agit notamment :

- de maintenir à jour le fichier des bénéficiaires ;
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des pensionnés (Ils sont réalisés sur la pension CNRACL) ;
- de calculer la revalorisation annuelle ;
- de verser les compléments de pension mensuellement ;
- de calculer et régulariser les droits au décès de l'allocataire ;
- d'établir trimestriellement une prévision des dépenses des trois mois suivants afin d'effectuer auprès de la SEVESC l'appel des fonds nécessaires aux futurs paiements.

La gestion financière et la comptabilité du fonds sont assurées par la Direction des finances qui effectue également les appels de fonds auprès des mandants.

La gestion des affaires générales est assurée par la Direction du pilotage et de l'appui.

INDICATEURS

Au 31 décembre 2022, 3 compléments de pension sont calculés et payés au titre du fonds CP-SEVESC pour un montant brut annuel de 2 663 euros.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion administrative du fonds CP-SEVESC sont à la charge de la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud, conformément à la convention du 17 novembre 1997, modifiée par l'avenant signé le 3 juillet 2006, qui précise :

"Il est dû par an, par la SEVESC, la somme forfaitaire (hors taxes) de 200 € par dossier. Lorsque le nombre de dossiers est égal ou inférieur à deux, la SEVESC doit la somme équivalente à deux dossiers, soit 400 € (hors taxes)".

La convention prévoit une réévaluation annuelle des frais de gestion qui tient compte de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2022	2021
Disponibilités	1	250	306
Banques		250	306
TOTAL GENERAL		250	306

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2022	2021
Capitaux propres	2	192	243
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		243	244
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		(51)	(1)
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	3	58	64
Cotisations sociales à reverser		52	58
Prélèvement à la source		6	6
Trésorerie Passive			
TOTAL GENERAL		250	306

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2022	2021
Prestations sociales	4	2 663	2 582
Prestations légales		2 663	2 582
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		2 663	2 582
Diverses charges techniques		1	1
Autres charges techniques		1	1
Achats et charges externes	5	767	754
Frais de gestion		767	754
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		3 431	3 336
TOTAL GENERAL		3 431	3 336

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2022	2021
Produits techniques	6	3 378	3 333
Contributions publiques		3 378	3 333
Divers produits techniques		3	2
Autres produits techniques		3	2
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		3 380	3 335
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)		51	1
TOTAL GENERAL		3 431	3 336

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	(en euros)	
	2022	2021
Produits techniques	3 378	3 333
Divers produits techniques	3	2
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	3 380	3 335
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)		
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	3 380	3 335
Prestations sociales	2 663	2 582
Diverses charges techniques	1	1
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	2 664	2 583
Achats et charges externes	767	754
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	767	754
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	3 431	3 336
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	716	752
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	(767)	(754)
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)	(51)	(1)
PRODUITS FINANCIERS (V)		
CHARGES FINANCIERES (VI)		
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)		
E - RESULTAT COURANT (C+D)	(51)	(1)
TOTAL DES PRODUITS	3 380	3 335
TOTAL DES CHARGES	3 431	3 336
RESULTAT DE L'EXERCICE	(51)	(1)

RESULTAT ET RESERVES

	(en euros)				
	2022	2021	2020	2019	2018
Report à nouveau	243	244	243	202	203
Résultat	(51)	(1)	2	40	()
Capitaux propres après affectation du résultat	192	243	244	243	202

Le résultat déficitaire de l'exercice 2022, d'un montant de -51 € sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Revalorisation des pensions de 1,1 % au 01/01/2022 et de 4 % au 01/07/2022.

L'exercice 2022 se traduit par ailleurs par un contexte de hausses majeures des taux d'intérêt et des prix des matières premières, et notamment de l'énergie. Cet environnement macro-économique, ainsi que les événements constatés en 2022 relatifs au conflit entre la Russie et l'Ukraine n'ont pas eu d'impacts sur le fonds.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Le Fonds de Complément de Pension de la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (CP-SEVESC) se conforme aux dispositions du Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale (RNCOSS) ; les comptes sont présentés selon cette norme.

Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a émis le 13 janvier 2022 un avis relatif au RNCOSS. Les dispositions de ce recueil sont applicables aux états financiers des organismes de sécurité sociale entrant dans son champ d'application à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (arrêté ministériel du 1^{er} août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Prestations

L'année 2005 a été marquée par une évolution des règles relatives à la non-reconnaissance de la bonification pour les périodes accomplies auprès d'une entreprise privée appliquées par la CNRACL.

En effet, suite à arrêt du Conseil d'Etat du 17 décembre 2003, pour toute pension liquidée à compter du 17 décembre 2002 (effet rétroactif), le temps de service effectué par les agents détachés auprès de la SEVESC est désormais pris en compte dans le calcul de la bonification attribuée aux agents des réseaux souterrains des égouts.

En conséquence, à partir du mois de septembre 2005, 7 des 11 compléments de pension en cours ont été intégrés à la pension CNRACL.

Depuis 2006, seuls les 4 compléments de pension antérieurs au 17 décembre 2002 restent gérés par le fonds CP-SEVESC.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de la CP-SEVESC des moyens en personnel, informatique et fonctionnement.

En contrepartie de ces prestations, la CDC perçoit une rémunération forfaitaire définie par la convention.

Compte tenu de la diminution du nombre des bénéficiaires, un avenant à la convention a été signé en 2006 pour modifier le montant des frais de gestion.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : DISPONIBILITES

L'actif du bilan est uniquement constitué des disponibilités pour 250 €.

2 : CAPITAUX PROPRES

Ils correspondent aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds soit 192 €.

3 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Le montant de 58 € correspond aux contributions sociales du 4^{ème} trimestre 2022 (52 €) reversées à l'URSSAF au mois de janvier 2023 et à la prise en charge du prélèvement à la source de l'échéance de décembre restituée à la DGFIP mi-janvier 2023 (6 €).

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4 : PRESTATIONS SOCIALES

Les prestations servies au cours de l'année 2022 s'élèvent à 2 663 € et correspondent au paiement des prestations pour 3 bénéficiaires. La variation s'explique par la hausse des pensions en janvier et juillet 2022.

5 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Le montant de la facture des frais administratifs, versé à la Caisse des Dépôts au titre de l'exercice 2022, s'élève à 767 €.

6 : PRODUITS TECHNIQUES

Le financement du fonds (3 378 € au titre de l'exercice) est assuré par 4 versements trimestriels effectués par la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud, destinés à couvrir le paiement des compléments de pension et des frais de gestion.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes du CP-SEVESC

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'examen limité des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes du CP-SEVESC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière du CP-SEVESC au 31 décembre 2022 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 24 avril 2023

Le commissaire aux comptes,

Mazars
Julie MALLET

DocuSigned by:
Julie MALLET
E74A9A3776F44B0...